



Rennes, le 19 août 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté portant approbation de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant les contingents et conditions de récolte des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne

DÉLIBÉRATION « RÉCOLTE A PIED ALGUES – CRPMEM – B »

PRÉAMBULE :

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne approuvé par le présent projet d'arrêté, sont apportées à la délibération n° 2019-018 « RÉCOLTE A PIED ALGUES – CRPM – B » du 30 août 2019.

CONTEXTE ET OBJECTIFS :

La délibération « RÉCOLTE A PIED ALGUES – CRPM – B » fixe les contingents de licence et d'extraits de licence de récolte des algues de rive ainsi que les mesures techniques encadrant l'activité.

La licence de récolte des algues de rive a été mise en place au 1^{er} janvier 2018. Les contingents avaient été modifiés en 2019, pour la campagne 2020. Après un retour d'expérience sur 2 campagnes supplémentaires, il est proposé de modifier de nouveau les contingents de licence et d'extraits de licence à titre saisonnier.

Les modifications proposées ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « Algues de rive » du CRPMEM de Bretagne le 5 juillet 2021.

Les modifications concernent :

- Le contingent de licence de récolte des algues de rive à titre professionnel ;
- Le contingent d'extrait de licence à titre saisonnier.

PROJET DE MODIFICATIONS :

1) Contingent de licence de récolte des algues de rive à titre professionnel

Le contingent de licence de récolte des algues de rive est fixé à 78 licences depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce chiffre a été fixé en fonction du nombre d'autorisations administratives délivrées par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM NAMO) en 2017, imputé d'une licence à partir du 1^{er} janvier 2020 afin d'éviter d'installer des entreprises dont le projet n'était pas viable, tout en permettant à de nouvelles entreprises solides de s'installer. Pour les mêmes raisons que pour la campagne 2020, il est proposé de réduire le nombre de licence en supprimant les licences rendues disponibles. À ce jour, une licence a été rendue disponible. Il est donc proposé de réduire le contingent de licence à 77.

2) Contingent d'extraits saisonniers de licence de récolte des algues de rive à titre professionnel

Le contingent d'extraits de licence à titre saisonnier a été fixé en fonction des extraits délivrés par la DIRM NAMO en 2017. Or, pour le Finistère, ce chiffre correspond à une période où les entreprises avaient pour habitude de demander par défaut l'ensemble des extraits. Avec la mise en place des licences, les entreprises demandent les extraits dont elles ont réellement besoin. Il existe donc un décalage entre les demandes réalisées et les contingents affichés. Une diminution du nombre d'extraits saisonniers de licence a déjà été effectuée en 2019 pour la campagne 2020. Après un retour d'expérience de 2 campagnes supplémentaires, il est donc de nouveau proposé une baisse de ces contingents, selon le schéma suivant :

Pour l'ensemble des 5 zones du Finistère la proposition est la suivante :

- Diminution de 50% des contingents pour l'ensemble des extraits hors *Ascophyllum*, *Chondrus* et *Palmaria* par rapport au contingent 2021 ;
- Conserver les contingents d'extraits saisonniers à l'identique pour l'*Ascophyllum* ;
- Diminution de 30% des contingents pour le *Chondrus* et la *Palmaria* par rapport au contingent 2021.

Les contingents proposés sont donc les suivants :

		<i>Fucus</i>	<i>Asco</i>	<i>Laminaria</i>	<i>Ulva</i>	<i>Porphyra</i>	<i>Palmaria</i>	<i>Chondrus</i>	<i>Autres</i>
Finistère - Zone A	Contingent 2021	84	11	57	84	83	85	118	80
	Proposition Nouveau contingent	42	11	29	42	42	60	83	40
	Diminution (%)	-50%	0%	-50%	-50%	-50%	-30%	-30%	-50%
Finistère - Zone B	Contingent 2021	85	9	57	85	83	85	118	80
	Proposition Nouveau contingent	43	9	29	43	42	60	83	40
	Diminution (%)	-50%	0%	-50%	-50%	-50%	-30%	-30%	-50%
Finistère - Zone C	Contingent 2021	79	0	51	79	79	79	110	76
	Proposition Nouveau contingent	40	0	26	40	40	55	77	38
	Diminution (%)	-50%	0%	-50%	-50%	-50%	-30%	-30%	-50%
Finistère - Zone D	Contingent 2021	80	0	53	80	80	80	112	77
	Proposition Nouveau contingent	40	0	27	40	40	56	78	39
	Diminution (%)	-50%	0%	-50%	-50%	-50%	-30%	-30%	-50%
Finistère - Zone E	Contingent 2021	81	4	52	79	81	79	110	76
	Proposition Nouveau contingent	41	4	26	40	41	55	77	38
	Diminution (%)	-50%	0%	-50%	-50%	-50%	-30%	-30%	-50%

Les contingents de licences et d'extraits saisonniers présentés dans le projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté sont issus des propositions émises en groupe de travail algues de rives du CRPMEM de Bretagne. Tenant compte de ces propositions, les membres du bureau du CRPMEM de Bretagne pourront le cas échéant moduler ces contingents au regard des échanges tenus en séance.

Le projet d'arrêté est consultable du 20 août 2021 au 9 septembre 2021 inclus.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations peuvent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 9 septembre 2021 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **ALGUES – CRPMEM – B** » » ;

– par voie postale à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **ALGUES – CRPMEM – B** » ».